

I- Présentation du SIAVED

1. Contexte politique et réglementaire

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par **la loi du 13 juillet 1992** :

- instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- crée une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992 oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La directive européenne de décembre 1994 sur les emballages et **le décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

- valoriser 50 à 60 % en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
- recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15 % par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50 % des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion des déchets ultimes.

Le Grenelle de l'environnement d'octobre 2007 fait apparaître des mesures prioritaires comme :

- réduire la production de déchets et développer le recyclage,
- assurer la réduction des impacts sur la santé et sur l'environnement de nos modes de gestion des déchets,
- renforcer la sensibilisation et l'information et la place de l'incinération.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) du Département du Nord a été adopté sous la responsabilité de l'Etat le 12 novembre 2001. Sa révision est en cours par le Conseil Général, maintenant compétent en la matière.

Le Plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi aux horizons 2015 et 2020 (2007 étant l'année de référence pour la révision du Plan).

2. Compétences exercées



Le SIAVED est un syndicat mixte composé en 2009 de 88 communes (soit 267.674 habitants) réparties entre trois arrondissements :

- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (en jaune sur la carte ci-dessus),
- le SYndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est-Cambrésis (en rose sur la carte ci-dessus)
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (en bleu sur la carte ci-dessus).

	C.C.C.O	SYCTOMEC	C.A.P.H
Nombre de communes	21	28	39
Population totale	71824	47863	147987

Le SIAVED assure la compétence du traitement des déchets ménagers assimilés et des déchets hospitaliers et la gestion globale des déchèteries.
Les collectes demeurent de la compétence des trois collectivités adhérentes.

3. Organisation

a) Le siège administratif



Le siège administratif du syndicat est situé sur la commune de Douchy les Mines, 5 route de Louches

b) Les élus

Le SIAVED est administré par un comité syndical composé d'élus représentant les collectivités adhérentes. Leur nombre dépend de la population de chaque groupement à raison d'un élu par tranche de 7.000 habitants. La durée de leur mandat est identique à celle de leur mandat de conseiller municipal.

Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)

Délégués titulaires : Michel Billoir (Bouchain), André Bonnaire (Bruille-saint-Amand), Roger Brachot (Thiant), Jean-François Burette (Denain), Bernard Caron (Haulchin), Salvatore Castiglione (Wallers), Clotaire Colin (Trith-saint-Léger), Jules Cornet (Wasnes-au-bac),

Gilbert Défossé (Abscon), Jacques Delcroix (Wavrechain-sous-Denain), Jean-Michel Denhez (Lieu-saint-Amand), Claudine Derœux (Saint-Amand-les-Eaux), Jacques Dubois (Nivelle), René Dubus (Noyelles-sur-Selle), Yves Guépin (Raismes), Pascal Jean (Neuville-sur-Escaut), José Lecomte (Haspres), Michel Lefebvre (Douchy-les-Mines), Francis Mariage (Escautpont), Michel Quiévy (Mortagne-du-Nord), Bruno Saligot (Escaudain).

Délégués suppléants : Michel Bassez (Hérin), Michel Blaise (Bellaing), Alain Bocquet (Saint-Amand-les-Eaux), Monique Carbonnelle (Oisy), Jean-Pierre Delchambre, Marie-Christine Delforge (Marquette-en-Ostrevant), Chantal Desvignes (Avesnes-le-sec), Waldemar Domin (Château-l'Abbaye), Bernard Ethuin (Haveluy), Claudine Glorieux (Millonfosse), Evelyne Guislain (Maulde), Bertrand Huart (Hélesmes), Jean-Marie Huart (Mastaing), Jacky Laure (Escaudain), Jacques Louvion (Hordain), Jean-Claude Maire (Wavrechain-sous-Faulx), Marc Montuelle (Lourches), Yannick Nison (Hasnon), Patrick Roy (Denain), Bernadette Sopo (La Sentinelle), Françoise Wambercq, Francis Wojtowicz (douchy-les-Mines).

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)

Délégués titulaires : Danielle Bray (Fenain), Patrice Bricout (Warlaing), Georges Bridenne (Somain), Marc Delecluse (Rieulay), Bernard Fontaine (Monchecourt), Erich Frison (Wandignies-Hamage), Philippe Gilles (Somain), Michel Loubert (Emerchicourt), Pascal Pruvost (Monchecourt), Léopold Rémy (Aniche), Jean-Marie Voet (Ecaillon).

Délégués suppléants : Jean-Louis Chantreau (Aniche), Pascale Bodart (Monchecourt), Jacky Notot (Marchiennes), Nina Lahssen (Lewarde), Jean-Claude Quennesson (Somain), Jean-Marie Lesoin (Fenain), Marie-Lise Bourghelle (Rieulay), Alain Deloeil (Somain), Jean Savary (Monchecourt), Bruno Tack (Aniche), Jean-Jacques Candelier (Bruille-lez-Marchiennes).

SYndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est Cambrésis (SYCTOMEC)

Délégués titulaires : Gérard Boury (Caudry), Gérard Devaux (Beauvois en Cambrésis), Bruno Leclercq (Briastre), Daniel Leduc (Montrécourt), Roland Leduc (Beauvois-en-Cambrésis), Marie-Chantal Tranchant (Avesnes les Aubert), Jean-François Defaux (Saint-Hilaire-lez-Cambrai).

Délégués suppléants : Jean-Claude Taquet (Saint-Vaast-en-Cambrésis), Bernard Vermeil (Caudry), Thierry Walemme (Carnières), Jean-Paul Cailleux (Villers-Outréaux), Jean-Claude Harle (Caudry), Daniel Blairon (Quiévy), Henri Soumillon (Haussy).

- Le bureau

Le bureau est composé d'un président et de neuf vice-présidents dont les attributions sont réparties comme suit :



De gauche à droite :

- Bruno Leclercq (SYCTOMEC), chargé des déchèteries,
- Michel Lefèbvre (CAPH), chargé des déchèteries,
- Bernard Caron (CAPH), chargé des finances et coordonnateur,
- Jacques Dubois (CAPH), chargé du tri sélectif, des déchets verts et des encombrants,
- Charles Lemoine (Président),
- Gérard Devaux (SYCTOMEC) chargé des finances,
- Michel Loubert (CCCO), chargé de l'information, de la communication et de la prospective,
- Philippe Gilles (CCCO), chargé des finances,
- René Dubus (CAPH) chargé du centre de valorisation énergétique,
- Léopold Rémy (CCO), chargé des déchèteries et coordonnateur.

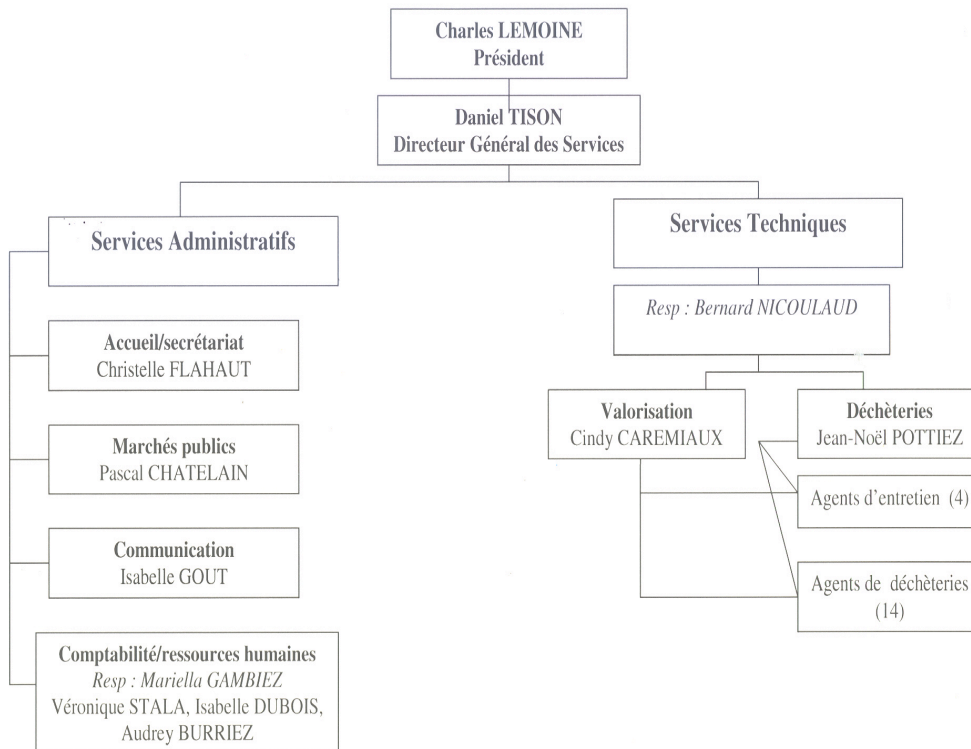
c) Les services

Au 31 décembre 2009, le SIAVED comptait 29 agents, soit 11 titulaires, 8 contrats avenir et 10 contrats à durée déterminée.

Le service « administration générale » composé de 8 personnes, a en charge la gestion administrative du Syndicat : le suivi administratif des marchés publics, les affaires juridiques, la réalisation des actes administratifs et des documents de travail des élus, la comptabilité, la paie, la gestion des ressources et la communication.

Le service technique est composé de 21 personnes et a en charge la gestion technique du CVE et des déchèteries.

Organigramme



d) Les outils du SIAVED

Le SIAVED gère aujourd'hui un centre de valorisation énergétique, situé sur le territoire de Douchy les Mines et 12 déchèteries.



En 1994, cinq communes du SIRDHIM (Douchy les Mines, Louches, Rœulx, Haspres et Thiant) décident de créer une déchèterie sur le territoire de Douchy les Mines.

En 2000, le syndicat rachète celles d'Aniche et d'Erre et exploite la déchèterie de Neuville sur Escaut qui appartient alors à la Communauté de Communes de l'Ostrevant (aujourd'hui dissoute).

A l'adhésion du SICTOMEAC en juin 2001, la déchèterie de Saint Aubert vient compléter le parc. En 2004, le syndicat entreprend la construction d'un nouvel équipement à Rieulay.

Depuis le 1^{er} mai 2007, à l'adhésion du Caudrésis, le parc s'est étoffé de six nouvelles déchèteries : Beauvois, Béthencourt, Cattenières, Caudry, Marez et Walincourt.

Il est à noter que la déchèterie Malaquin située sur la commune de Saint Amand les Eaux n'appartient pas au SIAVED mais est mise à la disposition des habitants du SIAVED, depuis 2002.

4. Les évènements marquants de l'année

L'année 2009 a été marquée par la passation de nouveaux marchés :

- l'achat de caissons et de bennes amovibles pour les déchèteries : l'entreprise TAM SA à GANGES (34190)
- l'enlèvement des produits et gestion du haut de quai des déchèteries de la zone Nord du SIAVED : entreprise RECYDEM, Louches (59156)
- le traitement des produits collectés dans les déchèteries de la zone Nord du SIAVED : lots 1 (gravats) – 2 (ferraille) – 3 (papier-carton) – 4 (bois) – 6 (déchets verts) – 8 (emballages souillés) et 9 (amiante) : entreprise RECYDEM, LOURCHES (59156) et lot 7 (DMS) : Entreprise SANINORD, PROUVY (59121)
- la mise à disposition d'une déchèterie fixe dans le secteur de l'Amandinois inclus sur le territoire du SIAVED : l'entreprise MALAQUIN, ROSULT (59230)
- l'enlèvement des produits collectés dans les déchèteries de la zone Sud du SIAVED : Entreprise SITA Nord, VALENCIENNES
- le traitement des produits collectés dans les déchèteries de la zone Sud du SIAVED : lots 1 (gravats) – 2 (Ferraille) – 3 (papiers-cartons) – 8 (emballages souillés) et 9 (amiante) : Entreprise RECYDEM, LOURCHES ; lot 4 (bois) : Entreprise NORVALO, VALENCIENNES ; lot 6 (déchets verts) : Entreprise TERRALYS,

NOYELLES GODAULT (62950) ; Lot 7 (DMS) : Entreprise SANINORD, PROUVY (59121)

- le Traitement des encombrants : lot 1 (traitement par enfouissement) : groupement SITA-MALAQUIN, VALENCIENNES (59300) ; Lot 2 (traitement par valorisation) : Groupement NORVALO-MALAQUIN-SITA VALENCIENNES ; Lot 3 (mise à disposition d'une plate forme de transfert dans un rayon de 10 km autour de la ville de St Amand avant leur acheminement vers les centres de traitement des lots 1 ou 2) : Entreprise MALAQUIN ROSULT (59230) ; Lot 4 (mise à disposition d'une plate forme de transfert dans un rayon de 10 km autour de la ville de Douchy les Mines avant leur acheminement vers les centres de traitement des lots 1 ou 2) : Entreprise RECYDEM. LOURCHES (59156) ; Lot 5 (mise à disposition d'une plate forme de transfert dans un rayon de 10 km autour de la ville de Caudry avant leur acheminement vers les centres de traitement des lots 1 ou 2) : Entreprise NORVALO VALENCIENNES (59300)

II. LE TRAITEMENT DES DECHETS (indicateurs techniques)

A. Déchèteries



Le SIAVED compte sur son territoire douze déchèteries :

- Aniche, Erre et Rieulay pour le secteur de la CCCO,
- Beauvois en Cambrésis, Béthencourt, Cattenières, Caudry, Maretz, Saint Aubert et Walincourt-Selvigny pour le secteur du SYCTOMECC,
- Douchy les Mines, Neuville sur Escaut, pour le secteur de la CAPH.

Les déchèteries du SIAVED sont ouvertes gratuitement aux habitants du territoire du SIAVED ainsi qu'aux communes d'autres collectivités voisines ayant signé une convention.

Elles sont également ouvertes aux artisans et commerçants sous conditions particulières (cf. ci-dessous) :

Déchets concernés	Tarifs valables à partir du 1 ^{er} mars 2009
Gravats sans amiante	25 € TTC/m ³ (facturation minimum 1m ³)
Déchets tout venant	25 € TTC/m ³ (facturation minimum 1m ³)

Déchets verts	25 € TTC/m ³ (facturation minimum 1m ³)
Déchets ménagers spéciaux	Facturation par tranche de 10 kg soit 15 € minimum

Si le gardiennage des déchèteries de la zone nord (Douchy les Mines, Erre, Neuville sur Escaut, Aniche, Rieulay, saint Aubert) est confié à la société Recydem, située à Lourches, les déchèteries de la zone sud (Béthencourt, Marez, Beauvois, Caudry, Cattenières et Walincourt-Selvigny) sont exploitées en régie.

Un marché de mise à disposition de la déchèterie de saint Amand les Eaux a été signé avec la société Malaquin, dont le siège social est à Rosult.

Tonnages collectés en déchèterie en 2009

La population du SIAVED est en 2009 de 267.674 habitants et le tonnage collecté par an et par habitant représente 217,24 kg.

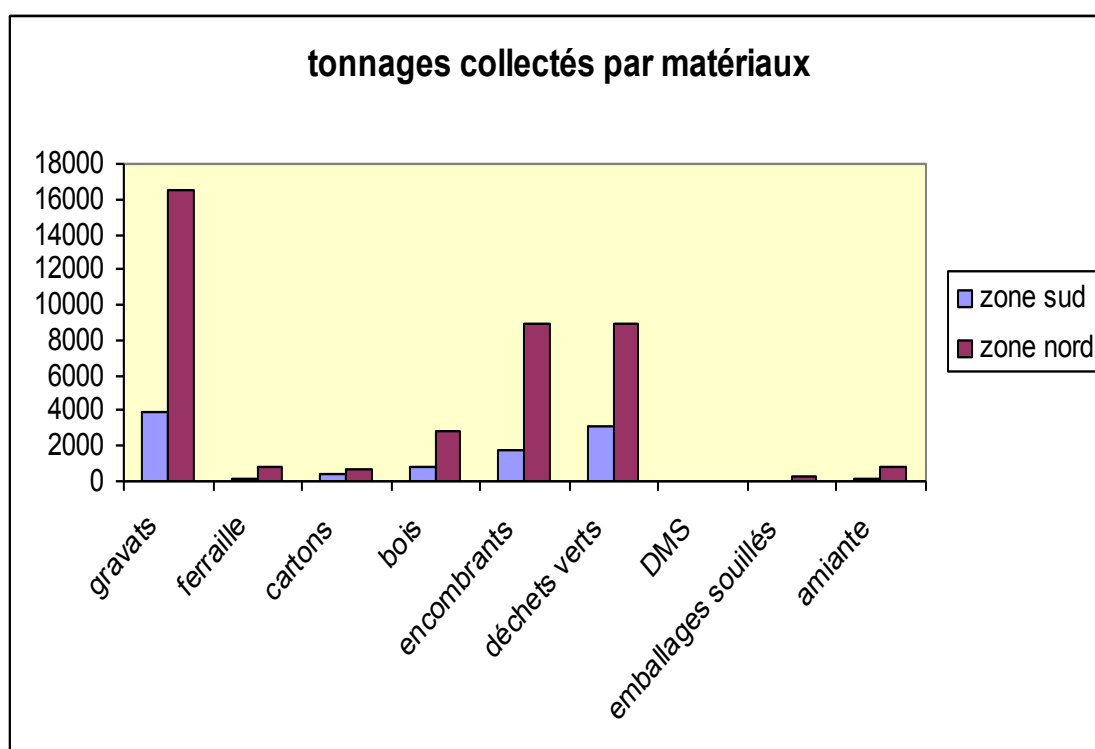
	Tonnages 2008	Tonnages 2009	Evolution
Erre *	6081	6777	+ 11,44 %
Aniche *	5054	5000	- 1,06%
Rieulay *	4810	5240	+ 8,93%
Saint Aubert *	5575	5759	+3,3%
Douchy les Mines *	9793	10535	+ 7,57%
Neuville sur Escaut*	6798	6985	+ 2,75%
Caudry	6330	6227	- 1,62%
Beauvois	2030	1850	- 8,86 %
Walincourt Selvigny	606	665	+ 9,73%
Béthencourt	440	436	- 0,90%
Marez	536	550	+ 2,61%
Cattenières	665	708	+ 6,46%

Saint Amand les Eaux	5408	6241	+ 15,40%
----------------------	------	------	----------

* déchèterie de la zone nord

Tonnages collectés en 2009 par matériaux

	Zone sud	Zone nord
Gravats	3.927	16.481
Ferraille	136	859
Cartons	366	678
Bois	821	2.831
Encombrants	1.813	8.929
Déchets verts	3.154	8.931
DMS	40	-
Emballages souillés	2	206
amiante	138	778
TOTAL	10.397	39.693



COÛTS 2009 PAR DÉCHETS (transport et traitement)

DÉCHÈTERIE	Amiante	Bois	Cartons	Déchets Verts	Emballages Souillés	D.M.S.	Encombrants	Ferraille	Gravats	Plastiques
ANICHE	14 053,58	20 898,24	3 371,15	56 399,39	11 915,46		47 900,76	2 055,25	35 953,29	2 881,17
DOUCHY	43 024,41	36 733,06	3 677,90	87 486,38	39 902,21		89 536,24	2 366,30	49 786,21	0,00
ERRE	20 268,40	26 185,71	3 054,21	63 289,20	20 925,65		56 181,65	2 122,96	48 996,57	953,50
NEUVILLE	22 405,34	28 238,11	3 194,46	75 310,19	22 297,72		48 077,55	2 114,09	45 062,00	2 158,60
RIEULAY	16 774,91	20 824,01	2 348,60	61 020,05	17 433,54		43 600,02	2 154,86	30 955,31	0,00
ST AUBERT	22 242,83	22 257,13	3 110,64	75 820,67	17 013,73		54 553,07	2 661,58	39 337,79	1 010,45
BEAUVOIS	7 036,90	8 934,10	5 111,42	25 889,45	0,00	13 301,47	28 499,89	443,10	13 889,95	
BETHENCOURT	0,00	0,00	0,00	8 380,41	0,00	0,00	11 335,89	0,00	3 586,49	
CATTENIERES	0,00	2 991,02	1 301,09	13 252,23	0,00	0,00	9 774,30	221,55	5 373,47	
CAUDRY	18 457,31	26 104,89	12 639,15	73 275,32	1 831,38	17 929,50	94 682,46	1 424,25	39 290,23	
MARETZ	0,00	3 138,93	1 858,70	7 747,92	0,00	0,00	12 018,42	284,85	4 207,46	
WALINCOURT	0,00	4 060,44	1 672,83	4 801,18	0,00	0,00	14 361,66	284,85	5 414,05	
TOTAL	164 263,67	200 365,64	41 340,14	552 672,39	131 319,69	31 230,98	510 521,90	16 133,63	321 852,82	7 003,72

Coût des déchèteries en 2009

Déchèteries	Tonnage annuel	montant des emprunts	Coût transport, traitement et partie fixe	coût lié à la mise en CET des DMB	Coût total	Coût/tonne	Coût/tonne en 2008 (TTC)
<u>Erre</u>	6776,59	20 077,13	336 691,27	102 634,57	459 402,97	67,79	79,19
<u>Aniche</u>	4998,71	52 241,95	290 141,70	85 349,34	427 732,99	85,57	95,23
<u>Rieulay</u>	5240,38	65 478,43	293 987,48	76 721,40	436 187,31	83,24	89,22
<u>Saint Aubert</u>	5759,49	21 735,79	333 100,96	92 550,61	447 387,36	77,68	85,09
<u>Douchy</u>	10534,52	36 625,37	451 388,89	181 699,45	669 713,71	63,57	71,80
<u>Neuville</u>	6985,27	4 290,76	343 553,09	89 477,46	437 321,31	62,61	69,17
<u>Caudry</u>	6226,57	30 369,50	362 184,51	0,00	392 554,01	63,04	54,93
<u>Beauvois</u>	1850,22	0,00	149 036,28	0,00	149 036,28	80,55	63,77
<u>Walincourt</u>	664,92	0,00	45 905,00	0,00	45 905,00	69,04	61,62
<u>Béthencourt</u>	435,78	0,00	38 612,79	0,00	38 612,79	88,61	71,93
<u>Maretz</u>	550,40	0,00	44 566,27	0,00	44 566,27	80,97	70,04
<u>Cattenières</u>	708,40	0,00	48 223,66	0,00	48 223,66	68,07	41,66
<u>Saint Amand</u>	6240,55				546 178,85		

Saint-Amand 546 178,85 € Pour 48855 entrées et 6240,55 tonnes collectées

Soit 87,52€ à la tonne

B - Encombrants



Ici, il faut comprendre par déchets encombrants des ménages, **les déchets provenant de l'activité domestique des ménages valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle.**

Ils sont amenés en déchèterie par l'habitant dans une benne « encombrants » ou collectés en porte en porte chez l'habitant d'après un calendrier établi par les collectivités adhérentes.

Les encombrants sont triés et valorisés à hauteur de 20%.

Ils sont traités soit à Lourches par la société RECYDEM, soit à Saint Amand les Eaux par la société Malaquin ou au centre d'enfouissement technique de Lewarde.

Encombrants en porte à porte :

Tonnage annuel	Montant annuel
10.858,65	660.425,58 €

Le coût de la collecte est supporté par les collectivités adhérentes

Encombrants de déchèteries :

Tonnage annuel	Coût annuel
8373,43	635.530,39 €

C - Déchets verts



Les déchets verts collectés dans les déchèteries ou au porte à porte sont envoyés vers la plateforme de compostage de Recydem à Lourches. Le compost sert ensuite d'amendement organique à l'agriculture et est conforme aux normes NFU 44051.

Déchets verts en porte à porte :

Tonnages annuels	Montant annuel
9150	303.953 €

Le coût de la collecte est supporté par les collectivités adhérentes

Déchets verts de déchèteries :

Tonnages annuels	Montant annuel
12085	552.672 €

D – Tri, conditionnement des emballages et papiers collectés en porte à porte



Le SIAVED procède à un tri complémentaire des déchets recyclables déjà triés par les ménages afin de pouvoir les acheminer vers les filières de valorisation. La revente des tonnages de ces déchets rapporte des recettes aux collectivités adhérentes (CAPH, SYCTOMEC et CCCO) grâce :

- au soutien du tri sélectif apporté par Eco-Emballages,
- à la revente des matériaux aux différents repreneurs.

	Nature du traitement	Tonnage annuel	Montant annuel
Propres et secs collectés	Tri et valorisation	26382	3.319.395

	Tonnage annuel
Tonnages valorisés	22.991

Les recettes sont reversées au prorata par Eco Emballages aux trois collectivités adhérentes

Tonnages des matériaux triés

Matériaux	Quantités expédiées en 2009	Filière de recyclage
acier	817	VEOLIA
aluminium	47	CORNEC
Flaconnages plastiques	1.989	NORDPALPLAST
Emballages pour liquide alimentaire (ELA)	239	DEROO
Cartons	2.326	DEROO
Gros de magasins	2.250	RECYDEM
verre	9.368	BSN
Journaux revues magazines (JRM)	5.955	UPM – Chapelle d’Arblay
	22.991	

E- Le traitement des ordures ménagères en ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux)



Ces installations sont destinées à accueillir les déchets ménagers ultimes et assimilés (le code de l'environnement définit le déchet ultime comme un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant et dangereux).

Le stockage est le dernier maillon de la gestion globale des déchets et répond à la nécessité de traiter les déchets qui n'ont pu être valorisés ou triés.

Les déchets indésirables de la collecte sélective et la part non valorisable résultant du tri des encombrants ne pouvant être incinérés en centre de valorisation énergétique sont acheminés en direction de Lewarde pour y être enfouis.

	Nature du traitement	Tonnage annuel
Indésirables de la collecte sélective	enfouissement	1100
Refus des encombrants divers	enfouissement	4374,60

F- Centre de valorisation



Érigée au lieu et place d'une ancienne décharge sur le terrain « La Vergris » l'usine d'incinération de Douchy les Mines a vu le jour en 1977 avant de devenir un centre de valorisation en 2005 avec production d'électricité.

Depuis 1994, l'usine a mis en place l'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), appelés communément déchets hospitaliers.

Dans le cadre fixé par le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) et vu l'augmentation des tonnages constatée en 2006/2007, le SIAVED a modifié la chaîne des déchets hospitaliers afin d'optimiser la chaîne de traitement.

a) Tonnages et principaux coûts d'exploitation

Par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2004, le centre de valorisation est autorisé à incinérer 88.000 tonnes dont 8.000 tonnes de déchets hospitaliers.

La quantité moyenne mensuelle d'arrivée de déchets a été de 6697.98 tonnes, soit une augmentation de 327,57 tonnes par rapport à 2008.

Les déchets des déchèteries broyés, les indésirables de la collecte sélective et les DICS-E (déchets industriels commerciaux spéciaux – encombrants) ont représenté respectivement 771,22 tonnes ; 2338,12 tonnes et 2365,26 tonnes.

Les déchets hospitaliers ont représenté 5533,20 tonnes. Ils concernent les départements suivants : l'Aisne, le Nord, l'Oise, Le Pas de Calais et la Somme.

Les quantités moyennes mensuelles d'évacuation de mâchefers ont représenté 1645,46 tonnes : les mâchefers (résidu minéral), issus de l'incinération des déchets ménagers, représentent environ 30% de la masse des déchets. Ils sont classés dans la catégorie des Déchets industriels spéciaux (DIS), soumis à différentes réglementations strictes (procédure d'échantillonnage, circulaire de mai 1994). Une traçabilité rigoureuse est donc obligatoire. Les mâchefers produits au CVE de Douchy les Mines sont traités sur la plateforme de la société de Lourches. Peu sensibles au gel et d'une granulométrie bien graduée, les mâchefers sont employables en sous-couche de chaussée.

Les quantités moyennes mensuelles de REFIOM ont représenté 253,37 tonnes : l'incinération des déchets produit des poussières. Elles sont chargées en métaux lourds initialement présents dans les déchets ménagers et sont captées par un électro-filtre puis stockées provisoirement dans un silo avant d'être acheminés vers les mines de sel allemandes où ils sont valorisés comme murs de soutènement.

Le tonnage de ferrailles a représenté 381,72 tonnes sur l'année.

		tonnages	Coût
	Ordures ménagères	80.375,80	1.318.579,90
	Déchets hospitaliers	5533,20	329.517,93
Partie variable	Déchets ménagers banals	5474,60	99.511,18
	Sous total	91383,60	1.647.609,01
	REFIOM (tonnage produit par l'incinération)	3013,60	555.273,35
	bicarbonate		321.430,40
Partie fixe			2.003.886,06
	COÛT D'EXPLOITATION GENERAL 2009 (hors investissement)		4.072.925,47

b) Travaux d'investissement réalisés par PROCYRDHIM dans le cadre du GER

Le total du fond GER (Gros entretien renouvellement) s'élève à 989.017,06 € dont :

- 63.024,09 € concernant les travaux liés au déplacement du portail de l'entrée de l'usine et la réfection du vestiaire du personnel,
- 60.501,58 € concernant les travaux liés aux modifications de la chaîne des déchets hospitaliers
- 865.491,39 € concernent les opérations de grosses réparations (les principales réalisations figurent ans le tableau ci-dessous).

Combustion et récupération d'énergie	Réfection des bétons réfractaires du premier parcours de chaque chaudière et remise en état des plaques à trous des deux fours
Evacuation et stockage des mâchefers	Remise en état des extracteurs
Electricité et contrôle commande	Amélioration de la supervision
Déchets hospitaliers	Adaptation des systèmes de préemption de tout type de bacs

c) Principales recettes

Vente d'électricité à EDF	1.816.639,43 €
Apport d'OMR par la société Malaquin	190.813,98 €
Apport d'OMR par le SYMEVAD	199.375,52 €
Indésirables	225.092,75 €

** des détails plus techniques sont joints en annexe (rapport cap'ecos)*

G- Synthèse du traitement des déchets traités par le SIAVED - année 2009

Désignation	Tonnages	Page rapport annuel
déchèteries	56 972	10
encombrants en porte à porte	10 859	14
déchets verts en porte à porte	9 150	15
collecte sélective	22 991	16
délestage (enfouissement et incinération vers autre usine)	8 484	17
Centre de Valorisation de Douchy Les Mines	91 384	18
régularisation stock encombrants	3 373	
TOTAL DES TONNAGES	203 213	

H - Délestage - année 2009

Désignation	Tonnages	Coûts
incinération Ecovalor (OM Escautpont/Inchy Beaumont)	957,49	63 445,53 €
Sous--total incinération Ecovalor	957,49	63 445,53 €
mise en CET (OM Cœur Ostrevent)	6 196,90	433 211,36 €
mise en CET suite arrêt de four ou régulation du CVE (OM)	229,98	16 075,60 €
mise en CET (refus de tri de la collecte sélective)	1 099,76	76 873,22 €
Sous-total enfouissement	7 526,64	526 160,18 €
TOTAL DELESTAGE - année 2009	8 484,13	589 605,71 €

